

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 86 par les mots :

« et au niveau national et multi-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'élargir la composition de la commission paritaire interprofessionnelle (CPIR) à des représentants des organisations d'employeurs représentatives au niveau multi-professionnel.

En effet il demeure fondamental, dans ce cadre, de prendre en considération les besoins de formation qui s'expriment dans le champ multi-professionnel, et notamment de faciliter les transitions et reconversions professionnelles au sein ou en direction des secteurs d'activité représentés par les organisations d'employeurs multi-professionnelles (agriculture, économie sociale et solidaire, spectacle vivant).

Ainsi, le projet de loi confie à cette commission, agréée par l'autorité administrative, trois missions essentielles :

- le financement des projets de transition professionnelle mobilisant le compte personnel de formation ;
- l'attestation du caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle ;
- le suivi de la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle sur le territoire régional.

Il est donc proposé de modifier en conséquence l'article 1^{er} du projet de loi et de revenir ainsi à la formulation retenue par le Sénat.

Tel est l'objet du présent amendement.